

Paris, le 19 octobre 2023

Objet : Rétroactivité du versement de l'indemnité REP/REP+ pour les ERSEH et versement de l'indemnité REP/REP+ des CPN

Madame la Secrétaire Générale, Madame la Dasen,

La FSU-SNUipp interroge l'Académie depuis plus d'un an, à chaque instance, au sujet des indemnités REP/REP+ de deux catégories de personnel : les ERSEH et les CPN.

Dans un contexte d'inflation et de faible variation de nos salaires, les questions pécuniaires ne sont pas des détails. Avant le prochain CSA et pour que les choses avancent enfin, nous rappelons les deux demandes pour lesquelles nous attendons des réponses et des engagements de l'Académie.

En ce qui concerne les ERSEH, ces personnels ont droit au versement d'indemnités REP/REP+ depuis la circulaire du 17 août 2016. Si l'Académie a fait le nécessaire pour le versement de ces indemnités depuis l'année 2022-2023, il n'en est rien de la rétroactivité pour le moment. Les réponses orales de l'Académie de CSA en CSA n'ont toujours pas été suivies d'effet. Des collègues ont été reçues en entretien et ont écrit des courriers à l'Académie pour réclamer ces versements mais aucune réponse ne leur a été apportée.

Cela n'a que trop duré ! La FSU-SNUipp demande des réponses claires et des engagements quant à la date de versement du rattrapage de ces indemnités.

L'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention dispose que les enseignants titulaires du CAPA-SH sont désignés par l'IA-DASEN pour exercer les fonctions d'enseignants référents. Il précise également que l'enseignant référent est affecté dans l'une des écoles ou l'un des EPLE de son secteur d'intervention.

Par conséquent, au même titre que les enseignants intervenant dans le cadre des RASED ou les TZR (tel que cela est précisé dans la circulaire du 8 septembre 2015), les enseignants référents handicap peuvent bénéficier des indemnités REP et REP+ au prorata de l'exercice des fonctions dans les écoles ou établissements y ouvrant droit.

En ce qui concerne les Conseiller-es pédagogiques numériques, depuis la transformation des ERUN en CPN, et suite au décret du 8 décembre 2022 qui ouvre le versement des indemnités REP/REP+ aux CPC, les CPN devraient toucher ces indemnités. Il n'en est toujours rien et ce pour des questions purement administratives, puisque l'Académie considère qu'ils-elles ne sont pas affecté-es en circonscription, mais rattaché-es au Rectorat.

La FSU-SNUipp demande que la situation de ces personnels soit réglée au plus vite avec rattrapage depuis le 1^{er} janvier 2023.

En attendant une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire Générale, Madame la Dasen, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Léa de Boisseuil et Audrey Bourlet de la Vallée
Co-secrétaires départementales
de la FSU-SNUipp Paris